



Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 17 mai 2021 à 20h00

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2021-05 – Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) et de son règlement, au traitement des oppositions y relatives, au plan de limite des constructions et à la détermination des lisières forestières sur le territoire communal.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP - Art 109 al.1, c; al. 2), la décision ci-dessus concernant un plan d'affectation et de son règlement est mentionnée ici pour information et ne pourra faire l'objet d'un référendum qu'après approbation cantonale. Une fois l'approbation cantonale obtenue, il sera procédé à un nouvel affichage au pilier public pour préciser les délais et modalités concernant la possibilité de référendum.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2021-06 – Demande d'un crédit pour remplacement et achat de nouvelles chaises pour la salle polyvalente.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2021-07 – Demande d'un crédit pour l'élargissement du trottoir à la route de Thierrens.

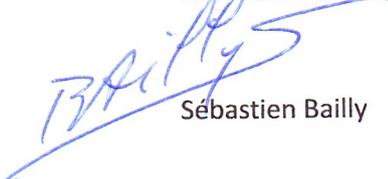
En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP). Si elle satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Au nom du Conseil communal de Bottens

Le Président


Sébastien Bailly



La Secrétaire


Audrey Kalbfuss